

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 49

N° 3635

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3635

## AMENDEMENT

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 49

#### ÉTAT B

##### Mission « Crédits non répartis »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques <i>dont titre 2</i>	350 000 000	0
Dépenses accidentielles et imprévisibles	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>350 000 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>350 000 000</b>	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit les crédits résultant des amendements adoptés par le Sénat en première lecture et pour lesquels le Gouvernement a émis un avis défavorable. Il est ainsi procédé au rétablissement de +350 M€ en AE et en CP, sur le titre 2, sur le programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques ».